

**Mairie de LE MOUTARET**

**DOCUMENT À CONSERVER**

Information sur les  
**RISQUES  
MAJEURS**

**Les bons réflexes...**



**Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs**

**- DICRIM -**

# EDITO

## Que sont les risques majeurs ?

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

### Le mot du Maire

La sécurité est l'affaire de tous, particuliers, autorités administratives, pouvoirs publics, services de prévention et de secours.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, la **Municipalité de LE MOUTARET** a décidé de mener une réflexion pour identifier les risques potentiels sur son territoire, envisager leurs conséquences, préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les personnes et les biens de ces situations à risques.

Votre comportement pendant et après l'accident influera sur la gravité du sinistre.

Ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en oeuvre en cas de danger.

**Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement** pour qu'il soit facilement consultable en cas de situation à risques.

Parallèlement à cette réflexion, la commune a élaboré un **PCS (Plan Communal de Sauvegarde)**, permettant une organisation optimale des secours en cas d'évènement grave\*.

Je vous souhaite bonne lecture.

Alain GUILLUY

\* Arrêté municipal n° 2015-051 en date du 10/06/2015 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Le Moutaret.

# SOMMAIRE

**L'édito** p 2

**Les risques naturels sur la commune :**

- Les inondations torrentielles p 4

- Les mouvements de terrain p 6

- Les feux de forêts p 7

- Carte des aléas p 8

- Evènements climatiques p 10  
Tempête & Chute de neige

- Séisme p 11

- Transport de matières dangereuses p 12

**Plan Communal de Sauvegarde et signal  
d'alerte** p 13

**Sécurité civile** p 14

**Indemnisation** p 15

**Le mémento des risques** p 16



**En cas de danger ou d'alerte**

Abritez-vous

Ecoutez les messages diffusés

Respectez les consignes



# INONDATION

**Une crue torrentielle** est une inondation très rapide due à de violentes précipitations qui affecte généralement les rivières ou ruisseaux à lit étroit.

Le comportement des torrents et ruisseaux du Moutaret se caractérise par des épisodes de crues brusques, associées parfois à un transport solide conséquent pouvant prendre la forme de laves torrentielles.

La commune du Moutaret est traversée par divers cours d'eau pouvant être source de ravinement, ruissellement ou crues torrentielles provenant de la partie Est du territoire.

Parmi eux, les principales sources de crues proviennent de :

- . Rivière du Bréda
- . Ruisseau du Freydon
- . Ruisseau du Moutaret
- . Ruisseau des Masures (Champeroux)

## **Dès l'alerte par la collectivité :**

- . Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- . Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- . Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- . Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

## **Pendant l'inondation :**

- . Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- . Couper l'électricité et le gaz
- . Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- . Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

## **Après l'inondation :**

- . Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- . Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- . Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- . Chauffer dès que possible



# TORRENTIELLE

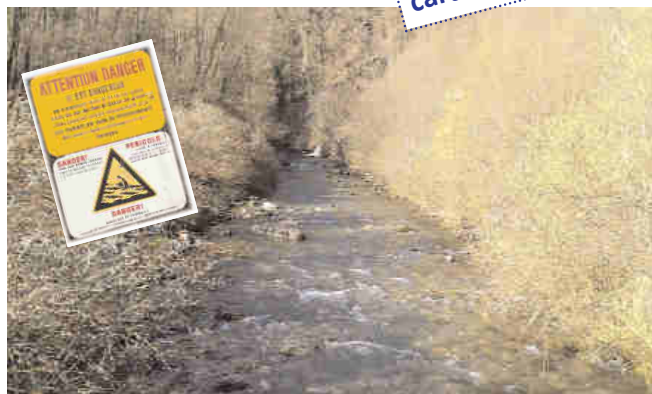
## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

### Zones inondables

Les risques de crues, ruissellement ou ravinement touchent essentiellement des zones agricoles sans grands enjeux. Les principaux enjeux sont :

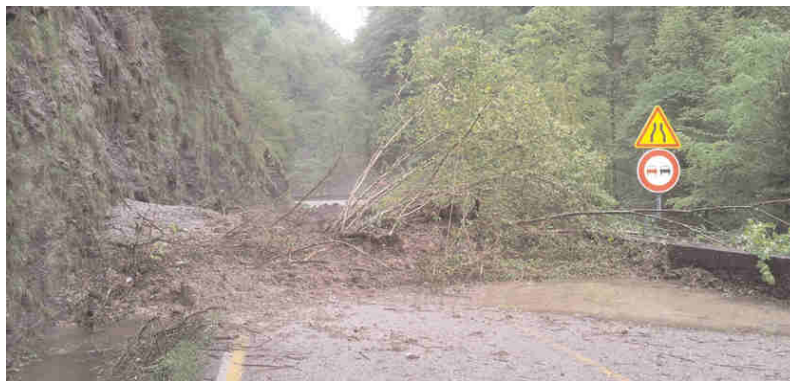
- . Centre du Moutaret lors de très forts évènements pluvieux
- . Le hameau de l'Oursière qui peut être touché par les débordements du Bréda ainsi que du ruisseau des Masures (Champeroux).
- . Le hameau de Freydon
- . Le hameau des Masures
- . La D525 peut également être coupée en cas de débordements des cours d'eau.

Se référer à la  
carte des aléas



## Les Bons Réflexes





# MOUVEMENT DE TERRAIN

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

## Glissement de terrain

Du fait de sa topographie offrant des pentes importantes, la commune du Moutaret est soumise aux risques de mouvements de terrains mais aussi de chutes de blocs.

## Retrait et gonflement des argiles

Une partie de la commune est soumise à des risques de retrait et de gonflements des argiles. Cependant, le risque est peu important. L'aléa est décrit comme faible. Ce phénomène se traduit souvent par des fissurations en façade.

### LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Se référer à la  
carte des aléas

#### Zones sensibles

- Hameau de L'Oursière
- Les Cottés
- Route des Gorges (RD 525)
- Station de pompage de Bois Raby



L'aléa glissement de terrain

## Les Bons Réflexes



### Dès les premiers signes :

- . Evacuer les bâtiments
- . Fuire latéralement la zone dangereuse
- . Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- . Ne pas revenir sur ses pas
- . Ecouter la radio
- . Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- . Eviter de téléphoner



### Après :

- . Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- . Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- . Respecter les consignes de retour à la normale





# FEU DE FORET

Les espaces naturels et boisés représentent une partie importante du territoire communal.

On parle d'**incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque est limité, aucune habitation ne se trouvant dans ou à proximité des espaces boisés.

Le **débroussaillage** permet de limiter les risques d'incendie.

Il doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de propriétés : aux abords des constructions sur une profondeur de 50 m, de part et d'autre des chemins privés d'accès aux bâtiments sur une largeur de 10 m, sur la totalité des terrains bâtis et non bâtis en zone urbaine.

## Les Bons Réflexes

### Avant :

- . Débroussailler
- . Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)



### Le feu arrive à proximité de mon habitation :

- . Alerter les pompiers
- . Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- . Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès des secours



- . Occulter les aérations avec du linge humide
- . Rentrer les tuyaux d'arrosage

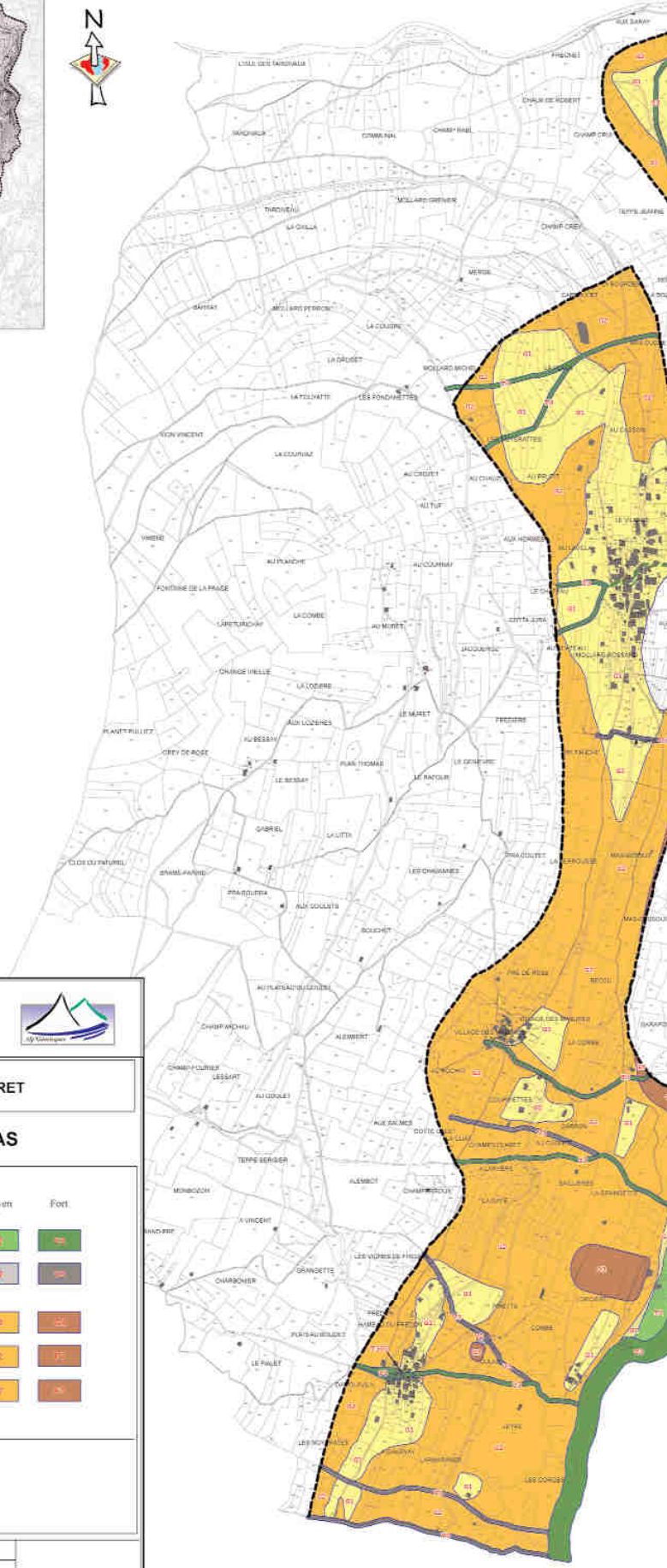
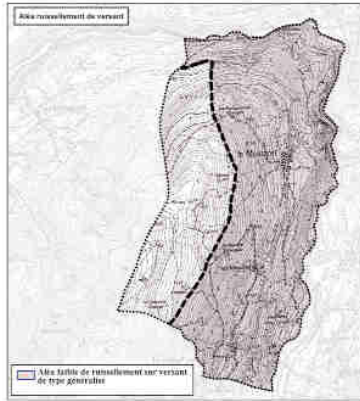



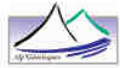
- . Sauf ordre d'évacuation, je ne quitte pas ma maison ; construite en maçonnerie, j'y suis en sécurité



### Après que le feu soit passé :

- . Eteindre les foyers résiduels
- . Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)



**Commune DU MOUTARET**

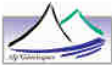
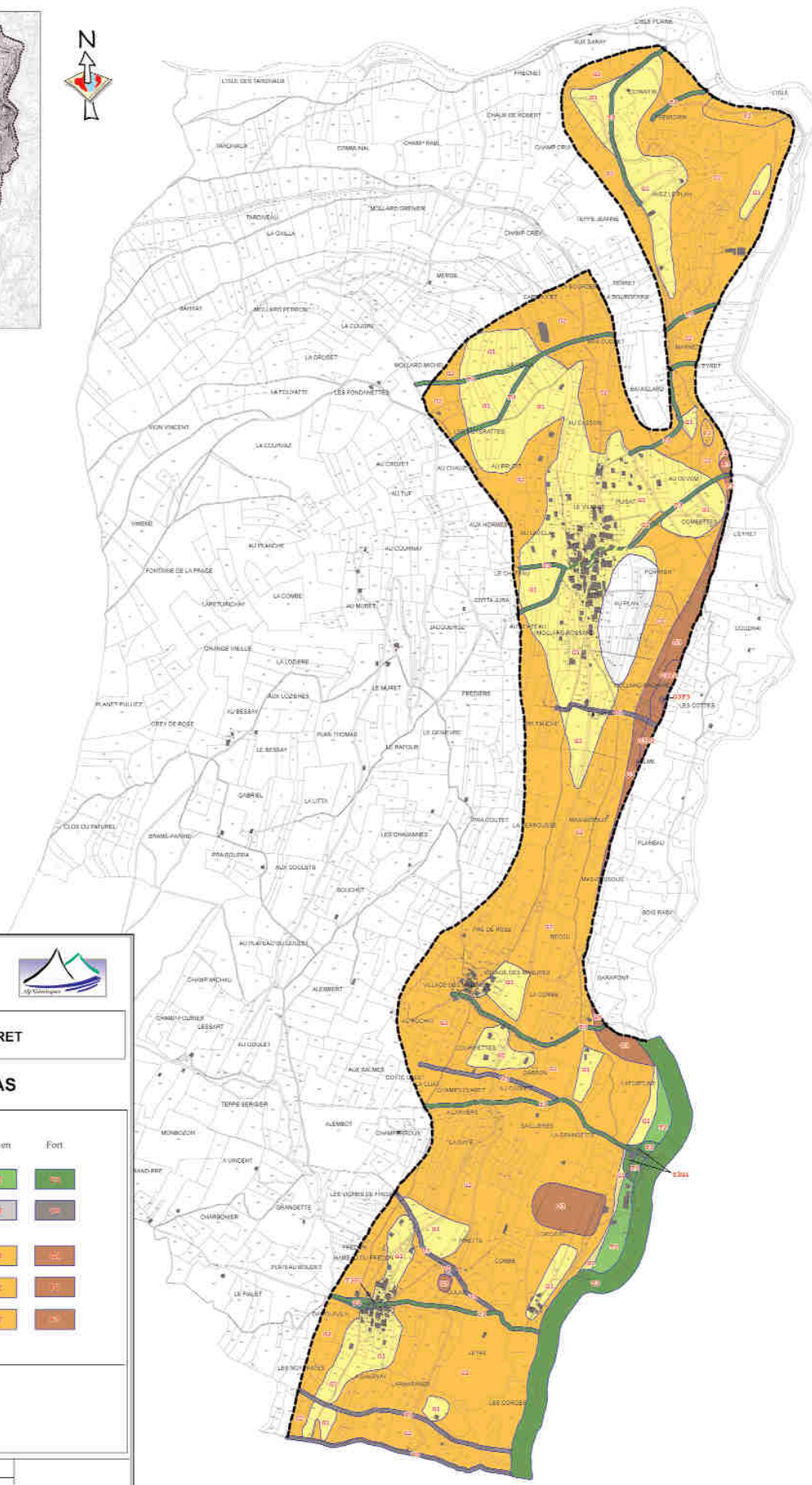
**CARTE DES ALÉAS**

**Légende :**

	Faible	Moyen	Fort
<b>Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels</b>			
<b>Ravinements et ruissellements sur versant</b>			
<b>Mouvements de terrain :</b>			
Glissements de terrain			
Chutes de pierres et de blocs			
Effondrements			
Partie busee des ruisseaux			
Limite de la zone d'étude			

Realisation : Alp Géorisques
Etabli le : Novembre 2008





OUTARET

ALÉAS

Moyen	Fort

2008







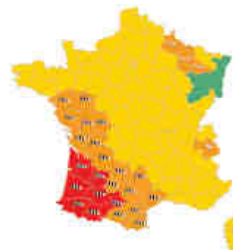
# EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

**Météo-France** diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Le **bulletin météo** accessible par téléphone au 08.99.71.02.38 apporte des informations à un niveau plus local.

	<b>Pas de vigilance particulière</b>
	<b>Phénomènes habituels</b> dans la région, mais occasionnellement dangereux
	<b>Vigilance accrue nécessaire</b> car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
	<b>Vigilance absolue obligatoire</b> car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus



## Conséquences potentielles

Interruption du trafic routier (chutes d'arbre, ...), destruction du réseau téléphonique et électrique, arrachements ou effondrements de toitures, projectiles dangereux, isolement du village ou de ses hameaux.

## Les Bons Réflexes



### Dès l'alerte :

- . Se déplacer le moins possible
- . Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- . Gagner un abri en dur
- . Fermer les portes et les volets



### Pendant :

- . Rester à l'abri
- . Ne pas prendre son véhicule
- . Ecouter la radio



### Après :

- . Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture,...)
- . Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre



- . Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



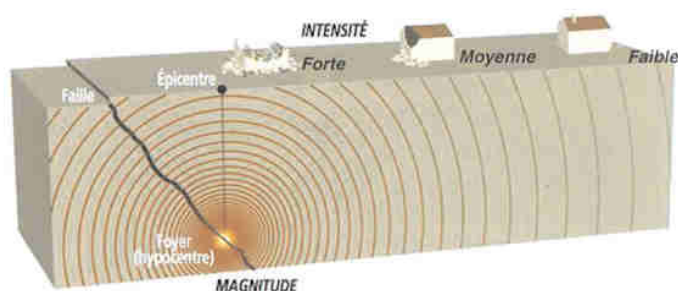
# SEISME

Un séisme ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 4, **aléa moyen**.



## Les Bons Réflexes

### Dès la première secousse :



. **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides



. **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête



. **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets



. Ne pas utiliser l'ascenseur  
. Ne pas téléphoner



### A l'arrêt des secousses :

. En cas de séisme important, évacuer le bâtiment



. Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes



. Ecouter la radio



. Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz

. Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



# TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque d'accident de **transport de matières dangereuses** (TMD) par voie routière est dû à la présence de la route D9 qui traverse le territoire communal et de la route D525 qui constitue sa frontière Est.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Ce risque est limitée. Peu de matières dangereuses traversent le territoire communal. Il est principalement lié à l'approvisionnement des habitations en fioul.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



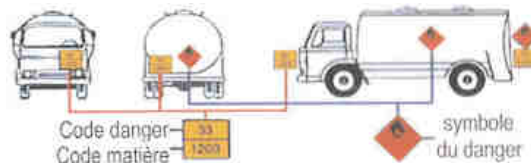
Véhicules transportant des matières dangereuses

## Les Bons Réflexes

### Si vous êtes témoin d'un accident :



. Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



### Dès l'alerte, se mettre à l'abri :

. Rejoindre le bâtiment le plus proche  
 . Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)



. Suivre les consignes données par radio  
 . Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation  
 . Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



. Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment

. Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

**A la fin de l'alerte :** aérer le local de mise à l'abri

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET SIGNAL D'ALERTE

Pour faire face à ces évènements, la commune a mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde**, document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur et permettant d'assurer :

- L'alerte des citoyens en cas de crise majeure
- La mise à disposition de moyens humains et matériels
- La mise en oeuvre de mesures d'accueil et de soutien
- Les mesures de retour à la normale.

Le Plan Communal de Sauvegarde est **uniquement déclenché par le Maire**, ou par son représentant.

## LE SIGNAL D'ALERTE



Les moyens municipaux pouvant diffuser un message d'alerte sont :

- Ensemble mobile d'alerte
- Mégaphone
- Porte-à-porte
- Appel téléphonique
- Site internet de la commune



L'alerte au niveau communal peut être donnée par l'usage des cloches de l'église (tocsin).



Toutefois, ce signal ne renseignant pas de la nature du danger, ce moyen serait employé en dernier recours.

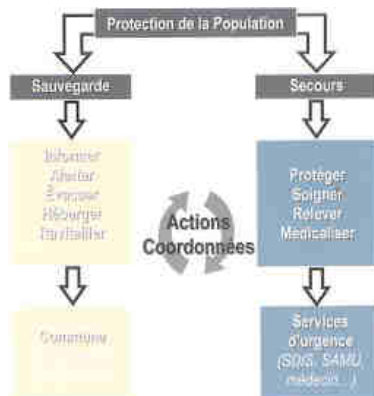


Les médias locaux, télévision et radio demeurent des ressources d'informations à consulter.

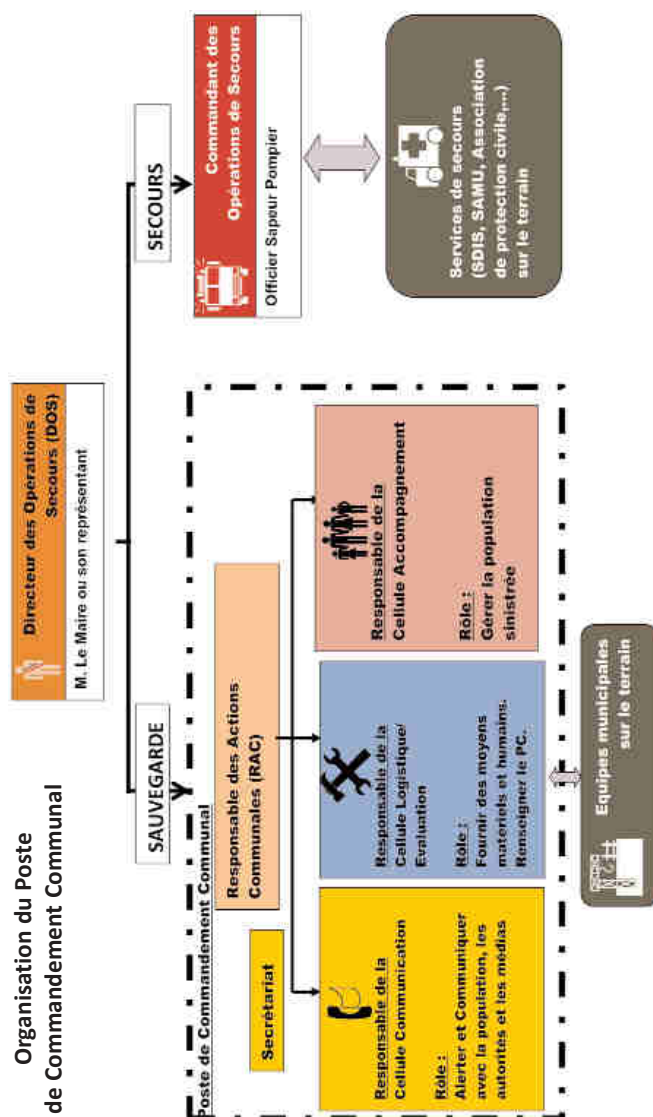
Ces mêmes moyens seraient utilisés pour signaler la fin d'une alerte.

# SECURITE CIVILE

Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la **PROTECTION DE LA POPULATION**. Ainsi, l'État a mis en place un plan ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile.



Par ailleurs, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde permettant d'assurer l'ensemble des missions qui sont sous sa responsabilité.



# INDEMNISATION

*La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.*

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit **un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat d'assuré
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**



## INDEMNISATION DES VICTIMES

*Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :*

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
  - La date, l'heure et la nature de l'évènement
  - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

## Mairie de LE MOUTARET

38580 LE MOUTARET

Téléphone : 04 76 45 08 75

Mail : mairielemoutaret@yahoo.fr

Site internet : [www.lemoutaret.fr](http://www.lemoutaret.fr)

# LE MEMENTO

## Les Bons Réflexes



- Ecouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



Accident impliquant des matières dangereuses :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)

### Numéros d'urgence :

**Pompiers : 18 ou 112**

**SAMU : 15 ou 112**

**Police : 17 ou 112**

### Fréquences radio :

**France Inter : 93.5**

**France Bleu : 103.9**

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de :

- Recenser les **personnes nécessitant une attention particulière** (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.

- Créer une **réserve communale de sécurité civile** constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées.

Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, je vous prie de prendre contact avec la mairie.

**Pour en savoir plus :** Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs [www.prim.net](http://www.prim.net)

## DOCUMENT À CONSERVER

Réalisé par la municipalité de LE MOUTARET en Juin 2015

d'après une étude de la société

